Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

PRÉFET DE L'HÉRAULT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2015-I-1835 DU 19 OCTOBRE 2015

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre Ier (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) ,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251,

Vu le récépissé de déclaration n° 03-248 en date du 1°décembre 2003 autorisant la SARL Domaine de la Baume à exploiter une unité de vinification et de conditionnement de vin, située sur la commune de Servian, d'une capacité de production maximale de 18 000 hl de vin par an,

Vu la demande déposée le 15 avril 2014 par la SARL Domaine de la Baume (dernière version du dossier initial déposé le 16 mai 2012),en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de ses installations de vinification et de conditionnement de vin, ainsi que le système de traitement des effluents industriels, tous situés sur la commune de Servian,

Vu l'ensemble des pièces du dossier déposé à l'appui de sa demande le 15 avril 2014, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude des dangers, et la notice d'hygiène et de sécurité,

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 3 juin 2014 nommant M Bernard ROUX en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-I-1289 en date du 22 juillet 2014 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 1° septembre 2014 au 3 octobre 2014 inclus sur le territoire des communes de Servian et de Béziers,

Vu l'avis émis par l'autorité environnementale, à savoir la DREAL, en date du 24 juillet 2014 ,

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces 2 communes,

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014-I-2089 et 2015-I-1211, prolongeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation jusqu'au 13 janvier 2016,

Vu les avis émis par les conseils municipaux de Servian et de Béziers,

Vu l'avis de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé ,

Vu l'avis de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours ,

Vu l'avis des Commissions locales de l'Eau du SAGE Orb-Libron, et du SAGE Nappe Astienne,

Vu l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, relevant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

Vu l'avis du Service Inspection du Travail à la DIRECCTE,

Vu le rapport et les propositions en date du 28 août 2015 de l'Inspection des Installations Classées, à la Direction Départementale de la Protection des Populations ,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 1 octobre 2015 au cours duquel le demandeur a pu être entendu,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation d'exploitation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, et notamment dans ses études d'impact et de danger, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article 511-1 du Code de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article 511-1 du Code de l'Environnement sus-visé ;

CONSIDÉRANT qu'un système de suivi et de contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation doit être mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles ; que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté ;

La SARL Domaine de la Baume dont le siège social est situé sur la commune de SERVIAN (34290) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à procéder à l'exploitation :

- **d'une unité de vinification et de conditionnement de vin d'une capacité de production maximale de 55 000 hl /an située sur la commune de Servian**
- **des installations connexes précisément définies ci-après, présentées dans le dossier de demande comme nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise**

Liste des articles :

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES----------3

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION----------3
CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS----------3
CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION----------4
CHAPITRE 1.4 DURÉE DE L'AUTORISATION----------4
CHAPITRE 1.5 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ----------4
CHAPITRE 1.6 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS----------5
CHAPITRE 1.7 ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES----------5
CHAPITRE 1.8 RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS----------5

TITRE 2 – GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT----------5

CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS----------6
CHAPITRE 2.2 RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES----------6
CHAPITRE 2.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE----------6
CHAPITRE 2.4 DANGER OU NUISANCES NON PRÉVENUS----------6
CHAPITRE 2.5 INCIDENTS OU ACCIDENTS----------6
CHAPITRE 2.6 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION----------7

TITRE 3 - PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE----------7

CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS----------7
CHAPITRE 3.2 ENTRETIEN DES EQUIPEMNTS DE COMBUSTION----------7

TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES----------8

CHAPITRE 4.1 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU----------8
CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES----------8
CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS ET LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ----------8

TITRE 5 - DÉCHETS----------9

CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION----------9
CHAPITRE 5.2 STOCKAGE DES DECHETS----------10
CHAPITRE 5.3 ELIMINATION DES DECHETS----------10
CHAPITRE 5.4 SUIVI DE LA PRODUCTION ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS----------10

TITRE 6 - PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS----------11

CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES----------11
CHAPITRE 6.2 VIBRATIONS----------11
CHAPITRE 6.3 NIVEAUX ACOUSTIQUES----------11

TITRE 7 - PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES----------12

CHAPITRE 7.1 PRINCIPES DIRECTEURS----------12
CHAPITRE 7.2 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS----------12
CHAPITRE 7.3 PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES----------13
CHAPITRE 7.4 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS----------14

TITRE 8 - AUTRES DISPOSITIONS---------- 15

CHAPITRE 8.1 CONTRÔLES ET INSPECTION DES INSTALLATIONS----------15
CHAPITRE 8.2 INFORMATION DES TIERS----------16
CHAPITRE 8.3 EXÉCUTION----------16

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de SERVIAN